



DÉCISION N° 2025-037

Service xxx

Ouverture d'un compte à terme

Le Maire de Villiers-sur-Orge,**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;**VU** la délibération n°2020-014 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire certaines attributions visées à l'article L.2122-22 du CGCT ;**VU** la loi organique n°2001-692 en date du 1er janvier 2001 relative aux lois de finances,**VU** la loi n°2003-1311 du 30 décembre 2003 de finances pour 2004,**VU** le décret n°2004-628 du 28 juin 2004 portant application de l'article 116 de la loi de finances pour 2004 (2003-1311 du 30 décembre 2003) relatif aux conditions de dérogation à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,**CONSIDÉRANT** que les collectivités territoriales sont soumises à l'obligation de dépôt de leurs fonds disponibles auprès de l'État, qui ne verse pas d'intérêts,**CONSIDÉRANT** que toutefois, les articles L.1618-1 et L.1618-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de déroger à cette règle lorsque les fonds qui peuvent être placés proviennent de libéralités, de l'aliénation d'éléments du patrimoine comme les cessions immobilières, d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de recettes exceptionnelles dont la liste a été fixée par un décret en Conseil d'État du 28 juin 2004,**CONSIDÉRANT** que compte tenu des disponibilités dont bénéficie la commune, le recours à des produits de placements financiers permettrait de générer des produits financiers,**CONSIDÉRANT** que les placements de trésorerie peuvent se réaliser selon les modalités suivantes :

- Ouverture d'un compte à terme auprès du Trésor Public (une collectivité pouvant détenir plusieurs comptes à terme) ;
- Acquisition de Bons du Trésor à taux Fixe (BTF) ;
- Souscription de parts d'Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) composées exclusivement de titres émis ou garantis par l'État en Euro ;

CONSIDÉRANT que les durées de placements sont proposées au choix de la collectivité et sont fonction des produits souscrits ;**CONSIDÉRANT** que si pour les comptes à terme et pour le BTF, les durées vont de 1 mois à 12 mois, les souscriptions de part d'OPCVM peuvent être infra mensuelles ;**CONSIDÉRANT** que l'ensemble de ces produits de placement est donc à court terme ;

Envoyé en préfecture le 04/07/2025

Reçu en préfecture le 04/07/2025

Publié le 08/07/2025

ID : 091-219106853-20250703-DC_2025_037-DE



CONSIDÉRANT que concernant les comptes à terme et les BTF, les taux sont fixés et garantis pour la durée du contrat au début de chaque mois par l'Agence France Trésor ;

CONSIDÉRANT que lors de la souscription, la Collectivité connaîtra donc de manière certaine, sauf retrait anticipé, les intérêts qui lui seront versés à l'échéance,

DÉCIDE

Article 1 :

DE PROCEDER à l'ouverture d'un compte à terme, d'une durée de quatre mois, auprès du Trésor Public, pour un montant de huit cent mille euros (800 000€).

Article 2 :

DIT que l'origine des fonds provient d'un contrat de prêt n°3951628 d'un montant de 1 400 000€ suivant la décision n°2025-005 portant le financement de la phase 1 des travaux de réhabilitation du complexe sportif sur 2025-2026,

Article 3 :

DIT que compte tenu du décalage dans le démarrage des travaux ainsi que l'absence de factures à régler sont différées pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité

Article 4 :

DE SIGNER tous les documents contractuels s'y rapportant.

Article 5 :

DIT que les recettes occasionnées seront imputées sur le budget communal de l'exercice 2025.

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise au représentant de l'État, et au prestataire.

Fait à Villiers-sur-Orge, le 03 juillet 2025



Maire

Gilles FRAYSSE